

## Fiche 1 : Les réformes qui impactent la voie professionnelle des lycées en bref

Très peu de textes sont parus à ce jour

Echéancier sur trois ans

### Réforme pour la liberté de choisir son avenir professionnel

#### Concernant l'apprentissage

- ✓ Revalorisation des rémunérations en particulier pour les plus jeunes
- ✓ Continuum de formation, même en cas de perte du contrat
- ✓ Validation des compétences tout au long du parcours de formation
- ✓ Règlementation assouplie du droit du travail
- ✓ Allongement de l'âge d'entrée en apprentissage jusqu'à 29 ans [Art L6222-1 du code du travail](#)
- ✓ Création de prépa apprentissage
- ✓ Facilitation pour la création de CFA
- ✓ Abaissement de la durée d'expérience en poste pour le tuteur

#### Concernant l'organisation générale

- ✓ Profonde réorganisation de la politique d'orientation : la Région devient un opérateur stratégique
- ✓ Création d'une agence nationale, France compétences comme instance unique de gouvernance de la formation professionnelle de l'apprentissage

### Lycée professionnel

### Campus des métiers

- ✓ Amplification de la labellisation
- ✓ Nouvelle dotation

### CFA

### Parcoursup

Création de classes passerelles en BTS

### Réforme de la voie professionnelle des lycées

- ✓ Allègement des emplois du temps pour le BAC pro et le CAP (rentrée 2019)
- ✓ Nouvelle organisation des 3 années de lycée pro
- ✓ Réorganisation des diplômes en 14 familles de métiers
- ✓ Amplification de la co-intervention (maths et français) sur des temps d'enseignement professionnel
- ✓ Réalisation d'un chef d'œuvre en bac pro et en CAP
- ✓ Fin programmée du BEP
- ✓ Volonté de renforcer l'apprentissage
- ✓ Refonte des programmes pour la rentrée 2019

**La mobilité, via Erasmus plus, est encouragée**

## Ce que dit la FCPE :

La FCPE revendique un lycée unique, un réel lycée polyvalent où il n'existe plus de séparation entre des voies générales, technologiques et professionnelles, un lycée modulaire qui permette aux jeunes de construire leur parcours, avec une adaptation des pratiques pédagogiques au profil de chaque élève. Les filières professionnelles, l'apprentissage, les filières agricoles devraient être de véritables sources d'inspiration pour le développement de pratiques éducatives et pédagogiques qui permettent l'interdisciplinarité, la transversalité. Faire que les équipes éducatives partagent leurs pratiques, que les élèves partagent leurs expériences, qu'ensemble ils puissent développer des projets, sur la base de compétences partagées et complémentaires, œuvrant ainsi pour la formation et la responsabilisation des futurs citoyens. Dans le cadre actuel, où la voie générale, la voie technologique et la voie professionnelle sont réformées séparément et que l'apprentissage est réformé en profondeur, le choix est réel de créer des départs dans la vie très différents pour la jeunesse.

L'enseignement professionnel est un véritable projet éducatif, qui se doit d'aboutir à la réussite des élèves. Pourtant, il souffre encore d'une grave carence d'image, porteuse de préjugés, voire de discriminations. Malgré sa double mission, apprentissage d'enseignements généraux et de gestes professionnels, il participe au cloisonnement des jeunes, à la non mixité sociale, en étant le plus souvent le lycée du non choix d'orientation. Les parcours professionnels ne permettent pas à ces jeunes de pleinement être investis sur le marché du travail, comme cela leur est présenté. Pourtant, les futurs lycéens professionnels, à l'instar de tous les lycéens, seront confrontés à vivre plusieurs expériences professionnelles, de possibles changements de métiers ainsi qu'une mobilité professionnelle territoriale.

L'égalité du droit à la réussite est une gageure, et d'autant plus quand les possibilités offertes pour avoir le droit à l'erreur sont restreintes. Il y a ceux qui poursuivront leurs études supérieures, ceux qui seront en attente dans un sas encore en tâtonnement que sont les classes passerelles post bac et enfin ceux qui iront vers l'apprentissage très tôt, attirés par projet, par défaut, par besoin, par dépit ou par le discours. Ceux qui auront le statut d'élève ou d'étudiant et ceux qui seront salariés. L'allongement de l'entrée en apprentissage jusqu'à 29 ans va ouvrir de nouvelles compétitions et renforcer les inégalités dans les parcours des jeunes, l'apprentissage dans l'enseignement supérieur étant également directement concerné par cette mesure.

**La FCPE porte l'idée que la voie professionnelle est une voie de réussite, mais si elle clairement explicitée aux jeunes et ainsi choisie.**

Elle défend le principe d'une orientation choisie par les jeunes et leur famille parce qu'il n'est plus possible de déposséder les élèves des choix qui les concernent en premier lieu et qui déterminent une part de leur avenir. L'enjeu de l'orientation choisie est avant tout de s'assurer que les jeunes ont eu les moyens de construire leur parcours notamment par une information et un accompagnement de qualité, de se projeter dans une diversité de possibles et d'apprendre à faire des choix. Cet objectif ne pourra être atteint qu'à travers une politique publique ambitieuse en la matière.

De nombreuses inquiétudes sont réelles sur l'avenir du service public d'orientation et d'information de la jeunesse. La réforme est claire. A l'Etat, les décisions en matière d'orientation sur les dimensions éducatives et pédagogiques. A la région, la charge d'organiser des actions d'informations, d'élaborer de la documentation avec l'Onisep et de la mettre à disposition, d'organiser les événements d'informations, d'aller dans les établissements (collèges et lycées)... Ce qui élargit leurs missions et renforce

considérablement leur rôle en cette matière. Le manque de psychologues scolaires est certain, la réduction du nombre de centres d'information et d'orientation (CIO) également, autant de moyens et de supports qui manqueront aux jeunes pour construire leur avenir.

A l'heure où le choix est présenté comme primordial dans le projet de l'élève, c'est le contraire qui se construit sur le territoire.

**Pour la FCPE, le statut d'élève protège le jeune, l'apprentissage pour les mineurs peut être une voie de réussite mais cela n'est en aucun cas la norme vers laquelle il faut tendre.**

Un jeune sous statut scolaire peut, légitimement et sans risque pour sa poursuite d'études, faire des stages dans différentes entreprises ; ce qui lui permet de vivre différentes expériences, de découvrir pour un même métier différents modes d'encadrement, de procédures mais également de multiplier les interlocuteurs, dans la constitution d'un réseau professionnel futur. Avec l'ensemble des propositions qui assouplissent la création des CFA, l'allègement du contrôle des formations dispensées, le rapport direct qui lie le nombre d'inscrits et la subvention reçue, nous craignons, selon les territoires, de nombreuses sorties des élèves du système scolaire, une marchandisation accrue de l'offre de formations et des formations au rabais qui rendront les passerelles plus difficiles encore. Quel sera le prix à payer pour les familles ? Que se passera-t-il pour ces jeunes qui certainement, plus tard, auront des désirs de métiers ou de formations qui ne seront peut-être pas ceux vers lesquels ils ont été orientés ?

Au-delà des craintes réelles d'orientation non choisie et très précoce, **la FCPE redoute une véritable précarisation des jeunes** dont les mineurs, qui perdent en protection juridique.

L'assouplissement du droit du travail, avec la rupture et la démission facilitées et simplifiées, la fin du recours possible au conseil des prud'hommes, la possibilité dans certaines spécialités de faire travailler les jeunes 40h par semaine, sont autant de mesures qui fragilisent sa posture dans l'entreprise. Si le jeune pourra poursuivre sa formation pendant 6 mois en CFA à l'issue d'une rupture de contrat ou de démission, il reposera néanmoins sur lui une épée de Damoclès, et avec une pression d'autant plus forte selon le bassin d'emploi et la réalité régionale. Si nous pouvons qualifier le principe de la poursuite de la formation comme un apport qualitatif, il s'ensuit derrière beaucoup de questions auxquelles le texte de loi ne répond pas : Quel accompagnement pour retrouver une entreprise ? Quel statut ? Quel accompagnement pour définir son projet d'orientation ? Que se passe-t-il en cas d'échecs répétés ? La FCPE est en attente de réponses sur ces questions.

**Pour la FCPE, un jeune en stage ou en apprentissage est avant tout un apprenant.** Il découvre et apprend les codes du monde professionnel, les gestes et les procédures d'un métier. Il se forme. L'allègement de l'expérience requise pour les tuteurs pose question sur l'accompagnement et la formation du tuteur. Il ne peut, en aucun cas, être considéré comme un salarié à égalité de statut ou de responsabilités du reste des équipes. La question de la sécurité dans l'entreprise est essentielle, dans les conditions de travail (cas par exemple de certaines situations d'apprentissage sur des machines,) mais aussi dans les rapports salariaux.

**La voie professionnelle des lycées change de paradigme. Elle entre dans une démarche de certification et non plus de qualification.** La création d'une instance unique de gouvernance de la formation professionnelle et de l'apprentissage, France Compétences, fait entrer la voie professionnelle toute entière, dans une démarche certificative. Sur un modèle de pilotage quadripartite (représentants de l'Etat, syndicats représentatifs, représentants du patronat et représentants des régions), elle aura un rôle de financeur, régulateur, contrôleur et certificateur. Les différentes instances auxquelles elle se substitue, ainsi que celles qui doivent s'y référer, comme les commissions professionnelles consultatives (CPC) sont profondément transformées, dans leur constitution comme dans leurs missions.